



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 76 a) de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations

et décisions adoptées par l'Assemblée générale

à sa dixième session extraordinaire :

Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa trente-sixième session à New York du 31 janvier au 2 février 2001 et sa trente-septième session à Genève du 25 au 27 juillet 2001.

À sa trente-sixième session, le Comité a centré ses travaux sur quatre questions clefs : la révolution dans les affaires militaires, le trafic illicite des armes légères, la réduction du danger nucléaire et les régimes de non-prolifération. À sa trente-septième session, le Comité a poursuivi ses débats sur la révolution dans les affaires militaires et la réduction du danger nucléaire et a également examiné la question des zones exemptes d'armes nucléaires en tant qu'instruments du désarmement.

Les membres du Conseil se sont accordés à reconnaître qu'il existait « une crise de la diplomatie du désarmement multilatéral » et que l'Organisation des Nations Unies pouvait contribuer pour beaucoup à y remédier, y compris par l'éducation du public, en particulier pour ce qui concerne le désarmement nucléaire. Le Conseil a également reconnu : a) que la révolution dans les affaires militaires aurait de profondes incidences – positives et négatives – sur l'avenir des régimes mondiaux de non-prolifération et de désarmement et exigeait que le Conseil lui consacre une plus large attention; b) que le meilleur moyen de donner suite à la proposition, énoncée dans la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale), de convoquer une conférence internationale sur l'élimination des dangers nucléaires serait de procéder de façon progressive, en l'absence d'un consensus mondial concernant la tenue d'une telle conférence; c) que les régimes de désarmement et de non-prolifération étaient indissociables et subordonnés à leur contexte stratégique interna-



tional réciproque; d) que l'éducation pour le désarmement et la non-prolifération était un moyen efficace de combattre l'apathie et la démobilisation du public à l'égard des questions de désarmement et de non-prolifération; et e) qu'il importait d'observer les directives de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies concernant la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et que ces zones apportaient une contribution appréciable à la paix et à la sécurité internationales.

En application de la résolution 55/33N de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 2000, le Conseil a transmis au Secrétaire général des informations sur les mesures particulières qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, et proposé des mesures concrètes visant à atténuer le danger nucléaire. Un résumé de ce débat figure dans un rapport distinct (A/56/400) soumis à l'Assemblée générale.

En sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Conseil a approuvé, pour présentation à l'Assemblée, le rapport de la Directrice de l'Institut sur les activités de celui-ci de juillet 2000 à juillet 2001 ainsi que son programme de travail et son budget pour 2001 (voir A/56/359).

I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa trente-sixième session à New York du 31 janvier au 2 février 2001 et sa trente-septième session à Genève du 25 au 27 juillet 2001 (voir en annexe la liste des membres du Conseil). Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1983. Le rapport du Conseil sur ses activités en tant que Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est présenté dans un document distinct (A/56/359). Les informations fournies par le Conseil en réponse à la demande faite par l'Assemblée dans sa résolution 55/33 N sur la réduction du danger nucléaire, en date du 20 novembre 2000, figurent dans un rapport distinct du Secrétaire général (A/56/400).

2. Les deux sessions du Conseil tenues en 2001 ont été présidées par Nabil Fahmy, Ambassadeur d'Égypte aux États-Unis d'Amérique.

3. Le présent rapport fait le point des débats du Conseil lors des deux sessions ainsi que des recommandations concrètes qu'il a communiquées au Secrétaire général.

A. Assentiment général

4. Le Conseil s'est accordé à reconnaître qu'il existait actuellement une crise de la diplomatie du désarmement multilatéral. Il a encouragé le Secrétaire général à soulever cette question auprès des États Membres dans toutes les instances appropriées et a souligné que la responsabilité de remédier à cette crise continuait d'incomber au premier chef aux États Membres. On ne pouvait attendre du Secrétaire général qu'il résolve cette crise sans une action concrète des États Membres et des efforts soutenus de la part de la société civile.

5. Conscient des conséquences du désarmement pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil a estimé que le système des Nations Unies se devait de promouvoir activement le désarmement. Les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer les capacités et l'efficacité des organes de l'Organisation des Nations Unies oeuvrant au désarmement ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales méritaient l'appui de tous les États Membres. Le Conseil a également souscrit aux efforts du Secrétaire général visant à sen-

sibiliser l'opinion publique à la nécessité de réaliser les objectifs du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire, et l'a vivement encouragé à poursuivre ces efforts qui constituent un moyen important de remédier à la crise que traverse actuellement la diplomatie du désarmement multilatéral.

B. Armes de destruction massive

6. À ses deux sessions de 2001, le Conseil s'est intéressé de très près à certaines questions touchant les menaces que posent les armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques et biologiques) ainsi que leur incidence sur les activités de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et sur les régimes multilatéraux existants. Il a concentré son attention en particulier sur les trois questions suivantes : la réduction du danger nucléaire; les régimes de non-prolifération et les zones exemptes d'armes nucléaires.

7. Les débats du Conseil sur la réduction du danger nucléaire ont porté essentiellement sur la recherche des moyens pratiques de donner suite à la proposition, énoncée dans la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale), de convoquer une conférence internationale sur l'élimination des dangers nucléaires. Tout en souscrivant à l'idée de convoquer une telle conférence, le Conseil a constaté que le consensus international nécessaire à la réalisation de cet objectif ne s'était pas encore fait jour. Aussi, les débats du Conseil ont-ils porté principalement sur les avantages relatifs que présenteraient des mesures progressives visant à bâtir un consensus sur la nécessité de tenir une conférence de cette nature, mesures qui sont exposées dans la section D ci-dessous.

8. À sa trente-sixième session, le Conseil a examiné les documents de travail sur les régimes de non-prolifération, établis et présentés par Hu Xiaodi et William Potter. Il a constaté que les régimes de non-prolifération – mécanismes internationaux prévoyant la limitation ou l'élimination des armes de destruction massive et de leurs vecteurs – étaient foncièrement subordonnés au contexte stratégique international. Le Conseil a également estimé que la non-prolifération et le désarmement étaient indissociables et que les initiatives en faveur de la non-prolifération devaient nécessairement s'accompagner de progrès tangibles sur la voie du désarmement. Les membres du Conseil se sont en outre accordés à considérer que l'éducation pour le désarmement pouvait contribuer de façon appréciable à

lutter contre l'apathie généralisée et la démobilisation du public, en particulier face aux menaces nucléaires mondiales. Des divergences de vues sont apparues en revanche sur la question de savoir dans quelle mesure les différents régimes en matière d'armements devaient coordonner leurs activités, ou dans quelle mesure ils étaient discriminatoires. Le Conseil est convenu de concentrer plus précisément son attention sur les zones exemptes d'armes nucléaires à sa trente-septième session.

C. Zones exemptes d'armes nucléaires

9. À la trente-septième session du Conseil, Nugroho Wisnumurti et Abdul Minty ont présenté leurs documents de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Tout en reconnaissant qu'elles ne suffisaient pas à elles seules à assurer le désarmement nucléaire mondial, le Conseil a estimé que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuaient à la réalisation de cet objectif en réduisant la menace que constitue l'existence même de ces armes et en favorisant l'établissement progressif de normes en la matière. Il a constaté que ces zones bénéficiaient d'un large soutien auprès de la communauté mondiale. Le Conseil s'est accordé avec la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies¹ à estimer que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, compte tenu de leur caractère régional, devait relever de la libre volonté des parties aux traités régionaux pertinents. Les membres du Conseil ont été presque unanimes à considérer que les zones exemptes d'armes nucléaires continuaient à jouer un rôle crucial dans le désarmement et qu'elles en resteraient un élément important dans l'avenir. Rappelant la contribution d'anciens Secrétaires généraux à la création de ces zones, ils ont estimé que l'action déployée par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par son Département des affaires de désarmement, en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, méritait le soutien de tous les États Membres.

10. Tout en reconnaissant le caractère régional des zones exemptes d'armes nucléaires, le Conseil a néanmoins considéré que les futures parties à de nouvelles zones de ce type pouvaient bénéficier de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, y compris faire appel aux bons offices du Secrétaire général conformément aux principes énoncés dans les directives de la Commission du désarmement, pour ce qui est de promouvoir

la création de nouvelles zones, de contribuer au renforcement des zones existantes et de promouvoir le respect universel des zones exemptes d'armes nucléaires. Le Conseil s'est accordé sur la nécessité de rallier le soutien résolu des États dotés d'armes nucléaires en faveur des zones dénucléarisées.

11. Des efforts doivent être faits par l'ensemble de la communauté mondiale pour promouvoir le règlement pacifique de conflits qui incitent des pays à se doter d'armes nucléaires, objectif que pourraient servir la diplomatie non officielle et les mesures destinées à créer un climat de confiance. Le Conseil a également souligné l'importance des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes.

D. Résolution 55/33 N de l'Assemblée générale sur la réduction du danger nucléaire

12. Dans sa résolution 55/33 N, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à demander au Conseil consultatif pour les questions de désarmement de fournir des informations sur les mesures particulières qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, notamment sur la proposition qui figure dans la Déclaration du Millénaire concernant la convocation d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, et de lui en rendre compte à sa cinquante-sixième session. Cette demande faisait suite à la publication d'une note du Secrétaire général transmettant le résumé des débats du Conseil sur les mesures particulières qui pourraient réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire ainsi que les documents de travail établis par trois membres du Conseil : Harald Müller, Guillermo González et Arundhati Ghose (A/55/324).

13. À sa trente-sixième session, le Conseil a ouvert ses travaux par la présentation de trois documents de travail établis par M. Müller, Mme Ghose et Boris Pyadyshev (A/56/400, annexe I). Ces documents et le débat qui a suivi portaient sur les mesures particulières ci-après destinées à réduire le danger nucléaire : réductions radicales, levée de l'état d'alerte et mesures de confiance diverses de la part des États disposant d'importants arsenaux nucléaires; levée de l'état d'alerte et renforcement de la transparence de la part des États disposant de petits arsenaux nucléaires; action des États dotés d'armes nucléaires visant à désa-

morcer les conflits régionaux; contrôles destinés à prévenir les utilisations non autorisées ou accidentelles; renforcement de l'importance accordée par l'Organisation des Nations Unies au principe de l'obligation de rendre compte des progrès réalisés en matière de désarmement; examen des doctrines nucléaires; élimination des armes nucléaires tactiques; instauration d'une norme interdisant l'utilisation des armes nucléaires; préparatifs en vue d'une conférence internationale sur la réduction du danger nucléaire; réunions de haut niveau du Conseil de sécurité sur les questions de désarmement; interdiction de l'utilisation à des fins pacifiques de matières nucléaires de qualité militaire; et attribution de prix annuels aux médias traitant des questions de désarmement.

14. Le Conseil a poursuivi ses travaux sur cette question à sa trente-septième session, lors de laquelle il a examiné les documents de travail établis par Maleeha Lodhi et M. Müller (A/56/400, annexe II). Ces documents reprenaient et développaient des thèmes abordés lors de précédentes sessions tout en y ajoutant de nouvelles questions, dont la prise en considération des effets délétères sur la santé et l'environnement de l'essai, de la production, du fonctionnement et de l'entretien des armes nucléaires; les importantes limites de la défense antimissile en tant que moyen d'éliminer les dangers nucléaires, par rapport à la sécurité résultant d'un désarmement nucléaire mondial; la nécessité d'accorder une plus grande attention à la vérification du respect des engagements pris en matière de désarmement et la mise au point de mesures qui pourraient être prises en cas de manquement à ces engagements; la nécessité de faire une large place à l'éducation du public; la nécessité d'une action multilatérale visant à promouvoir la sécurité fondée sur la coopération et non les intérêts unilatéraux de tel ou tel État; les mesures de contrôle destinées à empêcher la mise au point de nouvelles générations d'armes nucléaires; les mesures de contrôle destinées à empêcher les déséquilibres régionaux de forces de type classique; et l'amélioration du commandement et du contrôle des forces nucléaires. Les membres du Conseil étaient également invités à assister à une réunion d'information sur la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires, organisée par l'UNIDIR, lors de laquelle un expert de l'Université de Princeton, Harold Feiveson, a présenté un exposé sur la question.

15. Le Conseil a conclu les travaux de sa trente-septième session en recommandant les sept mesures ci-

après destinées à réduire le danger nucléaire : a) promotion d'un dialogue régional et mondial sur la sécurité fondée sur la coopération comme moyen important de promouvoir les objectifs du désarmement tout en réduisant et en amoindrissant les avantages que représenterait pour la sécurité le fait de posséder des armes nucléaires; b) préparations politiques et techniques en vue d'une conférence internationale sur l'élimination des dangers nucléaires; c) levée de l'état d'alerte des armes nucléaires, dans le cadre d'un effort plus large visant à réduire la menace; d) examen des doctrines nucléaires; e) élimination des armes nucléaires tactiques; f) mesures visant à promouvoir la transparence aux niveaux mondial et régional comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales; et g) programmes d'éducation et de formation sur les dangers des armes nucléaires (voir également A/56/400). Le Conseil a encouragé le Secrétaire général à exhorter les États Membres à aller de l'avant dans ces domaines précis.

E. Armes légères (compte tenu de la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects)

16. Le Conseil s'est penché sur les questions relatives aux armes légères à sa trente-sixième session, qui a précédé la tenue, en juillet 2001, de la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il a examiné des documents de travail établis et présentés par Rolf Ekeus et Yoshitomo Tanaka et par Rokiatou Keita. Tandis que les membres ont unanimement reconnu l'importance de cette conférence, nombre d'entre eux ont exhorté le Conseil à appeler l'attention du Secrétaire général sur la menace croissante que faisaient peser sur la sécurité internationale les armes qui, à l'origine, avaient été produites ou exportées légalement mais qui avaient ensuite été détournées à des fins illicites. De nombreux membres ont également fait ressortir la contribution effective que les groupes non gouvernementaux pouvaient apporter à l'endigement du trafic illicite des armes légères. Ainsi qu'il est indiqué dans la section I ci-dessus, les membres du Conseil se sont entretenus avec les représentants de deux de ces groupes qui ont préconisé diverses mesures destinées à accroître la participation des organisations non gouvernementales (ONG) aux travaux de l'Organisation des Nations Unies sur les armes légères.

17. À sa trente-septième session, le Conseil a visionné un documentaire des Nations Unies intitulé « Armed to the Teeth » qui traitait des dangers que représente le trafic illicite des armes légères pour la sécurité nationale et mondiale. Ce film était produit par le Département de l'information en coopération avec le Département des affaires de désarmement².

F. La révolution dans les affaires militaires et ses effets sur le désarmement et la limitation des armements

18. Le Conseil a accordé une large place à « la révolution dans les affaires militaires » à ses deux sessions de 2001. Bien que cette révolution soit définie de façons diverses, le Conseil a retenu l'interprétation qu'en a donnée Harald Muller, faisant ressortir les trois aspects suivants : nouvelle approche des conflits armés modernes et de la limitation des armements; moyens techniques permettant aux systèmes d'armement de fonctionner (capteurs, capacités de traitement des données, etc.) et caractère particulier des nouvelles armes classiques.

19. Le Conseil a entendu, à sa trente-sixième session, les exposés de trois experts sur la révolution dans les affaires militaires : Michael Clarke (Kings College), Michael O'Hanlon (Brookings Institution) et Ahmed Hashim (Search for Common Ground). À sa trente-septième session, il s'est intéressé tout particulièrement aux aspects de la révolution dans les affaires militaires touchant l'espace extra-atmosphérique. Il a examiné trois documents de travail sur ce sujet, établis et présentés par M. Hu, Raimundo González et Shai Feldman. Afin de recueillir d'autres avis spécialisés sur la question, les membres du Conseil ont tenu une téléconférence avec trois éminents experts des États-Unis et de la Russie : l'amiral William Owens (Teledesic LLC), le général de division Vladimir Slipchenko (en retraite) et Sergey Oznobishchev (Institut d'études stratégiques).

20. Le Conseil a estimé que la révolution dans les affaires militaires pourrait avoir des effets positifs sur le désarmement et la limitation des armements en contribuant à accroître la transparence, renforcer la confiance, promouvoir les mesures de vérification, prévenir de nouvelles guerres, limiter les pertes civiles, réduire les armes obsolètes, réduire les budgets de la

défense, assurer le maintien de la paix, assurer l'application des accords de paix et accélérer l'obsolescence des armes nucléaires. Le Conseil a également reconnu que la révolution dans les affaires militaires posait en même temps de nombreux dangers potentiels, puisqu'elle risquait notamment d'augmenter la fréquence des guerres, de déplacer la cible des attaques militaires vers les infrastructures économiques, d'accroître le pouvoir meurtrier des systèmes d'armement, d'encourager une dangereuse spirale action/réaction (course aux armements, réactions asymétriques, terrorisme, cyberterrorisme, etc.) et de nécessiter de nouveaux investissements onéreux en technologie et production militaires. Le Conseil a estimé que le principal défi que la révolution dans les affaires militaires posait aux activités futures de désarmement consisterait à tirer parti des éléments positifs de cette révolution tout en éliminant ou atténuant les risques qu'elle comporte.

21. Les exposés et documents d'information présentés au Conseil proposaient plusieurs moyens éventuels de réduire le danger de la révolution dans les affaires militaires³, consistant notamment à oeuvrer en faveur d'une interdiction des armes de haute précision de portée intercontinentale, interdire l'utilisation de missiles classiques à bord des sous-marins stratégiques, examiner la possibilité d'élaborer de nouveaux traités concernant les armes de la « sixième génération », interdire l'implantation d'armes dans l'espace, protéger les satellites civils, protéger les populations civiles en temps de guerre, favoriser la diplomatie et le règlement pacifique des différends au détriment des armes nouvelles, examiner de plus près les aspects régionaux de la révolution dans les affaires militaires, traiter les aspects de cette révolution touchant d'autres domaines que l'espace, accorder une plus large place aux armements et aux infrastructures en matière d'armement, et étudier les conséquences de la révolution dans les affaires militaires pour le maintien de la paix.

22. Le Conseil a reconnu que la révolution dans les affaires militaires était une question complexe qui nécessiterait de nouvelles consultations à sa prochaine session, voire même durant la période intersessions. Il a encouragé la poursuite de l'étude de cette question, en raison de ses conséquences profondes et multifor-mes pour tous les pays, mais aussi en raison de l'intérêt potentiel qu'elle présente pour l'Organisation des Nations Unies dans des domaines autres que le désarmement, en particulier le maintien de la paix, le règlement

pacifique des différends régionaux, et ainsi de suite. Le Conseil n'était pas encore prêt, toutefois, à présenter des recommandations de fond sur ce sujet.

G. Espace extra-atmosphérique

23. Le Conseil est de plus en plus préoccupé par la perspective de l'implantation d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et par les conséquences que celle-ci pourrait avoir pour la paix et la sécurité internationales, y compris pour l'avenir du désarmement nucléaire. À sa trente-septième session, le Conseil a accordé une attention particulière aux aspects de la révolution dans les affaires militaires touchant l'espace extra-atmosphérique (voir section précédente).

24. Le Conseil est en faveur de l'interdiction de l'implantation d'armes dans l'espace et encourage le Secrétaire général à placer cette question au premier rang des priorités de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a exhorté plus précisément le Secrétaire général à souligner les aspects juridiques de l'implantation d'armes dans l'espace, en particulier les incidences qu'une telle évolution pourrait avoir sur le Traité concernant l'espace extra-atmosphérique (résolution 2222 (XXI), annexe) et sur les futures initiatives visant à interdire toute forme d'armement dans l'espace.

25. Le Conseil estime qu'il importe de traiter l'implantation d'armes dans l'espace comme une question distincte de la révolution dans les affaires militaires, mais néanmoins liée à celle-ci. En effet, l'implantation d'armes dans l'espace est un danger qui mérite une attention particulière, indépendamment même de la révolution dans les affaires militaires, tandis que cette révolution comprend certains aspects (régionaux, par exemple) qui sont indépendants de l'espace extra-atmosphérique.

26. Le Conseil estime qu'il importe de renforcer la coordination entre les organes du système des Nations Unies qui traitent de l'espace extra-atmosphérique et ceux qui traitent du désarmement.

27. Le Conseil examinera cette question à sa prochaine session.

H. Éducation pour le désarmement et la non-prolifération

28. Durant ses sessions de 2000, le Conseil s'était penché sur la question de l'éducation pour le désarmement et la non-prolifération et avait recommandé au Secrétaire général d'appeler l'attention des États Membres sur la nécessité de prévoir des programmes de cette nature à tous les niveaux, depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Le Conseil s'était déclaré préoccupé par l'absence de mobilisation du public sur les questions nucléaires et considérait l'éducation comme un moyen appréciable de remédier à cette situation.

29. Comme suite à cette recommandation du Conseil, l'Assemblée générale a adopté, le 20 novembre 2000, la résolution 55/33 E intitulée « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de réaliser, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Dans cette résolution, l'Assemblée a en outre estimé que ce groupe d'experts devrait inviter à participer à ses travaux des représentants des organismes des Nations Unies dotés de compétences particulières en matière de désarmement ou d'éducation, ou dans ces deux domaines, et qu'il devrait aussi inviter des professeurs d'université, des instituts s'occupant de désarmement et de paix et des organisations non gouvernementales spécialisées dans l'éducation et la formation ou dans le désarmement et la non-prolifération à lui présenter des exposés écrits ou oraux.

30. Le Conseil a entendu des exposés présentés par deux de ses membres qui participent à la réalisation de l'étude sur l'éducation, M. Potter et Miguel Marín Bosch, qui préside le groupe d'experts. En septembre 2001, le groupe avait achevé deux sessions de travail. Dans sa résolution 55/33 E, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-septième session.

I. Société civile

31. Le Conseil a entendu au cours de ses deux sessions de 2001 des exposés de représentants de plusieurs ONG. À sa trente-sixième session, il a entendu les exposés de David Jackman (International Action Network on Small Arms et Bureau Quaker auprès des Nations Unies) et de Michael Klare (Hampshire College). Ils ont tous deux recommandé des mesures concrètes visant à accroître la participation des ONG à la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet 2001. À sa trente-septième session, le Conseil a entendu les exposés de David Atwood [Président du Comité des ONG pour le désarmement (Genève)], de Felicity Hill (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) et de Peter Batchelor (Étude sur les armes légères). M. Atwood a prévenu qu'il était faux de présumer qu'il existait une « communauté des ONG pour le désarmement ». Mme Hill a évoqué l'initiative du Secrétaire général visant à instaurer un « Pacte mondial » avec les milieux d'affaires en vue de promouvoir les valeurs d'intérêt mondial, et a exhorté le Conseil à examiner les moyens de promouvoir ces valeurs dans le secteur de l'industrie et de la défense. Commentant le rapport annuel *Étude sur les armes légères*, M. Batchelor a souligné la nécessité vitale d'assurer au public une information impartiale sur les armes légères sous tous leurs aspects et a décrit les activités menées à cette fin dans le cadre du projet.

32. Le Conseil appuie les efforts déployés dans le cadre du système des Nations Unies pour favoriser l'accès des ONG au public et à l'information sur les questions de désarmement, promouvoir les projets d'éducation du public en matière de désarmement et de non-prolifération et rechercher les moyens d'engager avec le secteur de l'industrie de la défense un dialogue – éventuellement dans le cadre du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies – sur les responsabilités civiles qui lui incombent.

II. Conseil d'administration de l'Institut

33. À sa session d'hiver, le Conseil, en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, a entendu un rapport oral intérimaire sur le programme de travail et les prévisions budgétaires révisées de l'Institut pour 2001, présenté par la Directrice de l'UNIDIR.

34. À sa session d'été, le Conseil a été informé par la Directrice de l'UNIDIR qu'une subvention, permettant de couvrir les dépenses d'administration, y compris le Directeur, était nécessaire pour le prochain exercice biennal. Une telle subvention était importante non seulement sur le plan économique mais aussi pour garantir l'indépendance de l'Institut. Il convenait de rappeler que, depuis plusieurs années, cette subvention n'avait pas été ajustée pour tenir compte de l'inflation, contrairement aux traitements. En 1996 et 1997, elle avait été ramenée de 220 000 dollars à 213 000 dollars. La Directrice a estimé qu'il importait de traiter d'urgence cette question dans le cadre des efforts déployés pour faciliter l'accroissement des revenus à caractère facultatif et des tentatives visant à faire en sorte que cette subvention soit augmentée de façon adéquate et ajustée en fonction de l'inflation. Les membres du Conseil ont pris note de la recommandation de la Directrice et ont défini un certain nombre de modalités qui pourraient permettre de remédier à ce problème.

35. À sa session d'été, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article III du Statut de l'Institut, le Conseil a approuvé, pour présentation à l'Assemblée générale, le programme de travail et le budget de l'Institut pour 2002 (A/56/359).

III. Programme d'information sur le désarmement

36. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, Jayantha Dhanapala, a informé le Conseil, à sa trente-sixième session, sur les activités du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement. Le Conseil a également examiné les activités du Programme à sa trente-septième session, soulignant en particulier l'importance de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Tout au long de ses débats, le Conseil a fait ressortir la nécessité de recueillir auprès de la société civile un appui résolu en faveur du désarmement, tout en reconnaissant que l'ampleur de cet appui était fonction de la diffusion dans les meilleurs délais d'informations fiables sur les progrès réalisés dans tous les domaines du désarmement.

IV. Travaux futurs

37. Le Conseil a proposé d'inclure dans ses futurs travaux les points suivants :

a) Poursuite du débat sur les mesures particulières qui réduiraient sensiblement le risque de guerre nucléaire, en particulier sur le plan régional, en application de la résolution 54/54 K de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1999 ;

b) Poursuite du débat sur la révolution dans les affaires militaires et ses conséquences pour le désarmement et la limitation des armements, en particulier sur le plan régional;

c) Questions relatives à l'espace extra-atmosphérique, en particulier la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace;

d) Examen de la troisième fonction qui incombe au Conseil, à savoir conseiller le Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme d'information des Nations Unies sur le désarmement.

38. Les autres sujets qui pourraient être examinés sont les suivants :

a) Désarmement classique;

b) Cultures qui encouragent la violence;

c) Armes légères;

d) Menace de la prolifération des missiles et incidence des systèmes de défense antimissile, et accords et traités pertinents;

e) Problèmes auxquels se heurtent les approches multilatérales du désarmement;

f) Armes biologiques.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 42 (A/54/42), annexe I.

² En juin 2001, ce film a reçu la « Caméra d'or » (premier prix) au Festival international du film et de la vidéo de Chicago (États-Unis d'Amérique).

³ Une bibliographie portant sur tous les sujets examinés par le Conseil peut être consultée sur le site Web du Conseil : <<http://www.un.org/DEPTS/dda/AdvisoryBoard/>>, géré par le Département des affaires de désarmement.

Annexe

Membres du Comité consultatif pour les questions de désarmement

Nabil Fahmy (Président)^{a, b}
Ambassadeur de la République arabe d'Égypte
aux États-Unis d'Amérique
Washington

Vicente Berasategui^{b, c}
Ambassadeur de la République argentine
au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Londres

Pascal Boniface^{a, b}
Directeur de l'Institut de relations internationales
et stratégiques
Paris

Rolf Ekéus^{a, b}
Président du Conseil d'administration
Institut international de recherche pour la paix
Solna (Suède)

Shai Feldman^{a, b}
Directeur
The Jaffee Center for Strategic Studies
Université de Tel-Aviv
Tel-Aviv

Arundhati Ghose^{a, b}
Ambassadeur et membre de l'Union Public
Service Commission
New Delhi

Guillermo Enrique González^d
Ambassadeur d'Argentine aux États-Unis d'Amérique
Washington

Raimundo González^{a, b}
Ambassadeur du Chili en Autriche
Vienne

Kostyantyn I. Gryshchenko^{a, b}
Ambassadeur d'Ukraine aux États-Unis d'Amérique
Washington

Hu Xiaodi^{a, b}
Ambassadeur de Chine pour les affaires
de désarmement
Genève

Rokiatou N'Diaye Keita^{a, b}
Directeur de l'Institut international pour la paix
et la sécurité
Bamako

Maleeha Lodhi^{a, b}
Ambassadeur du Pakistan aux États-Unis d'Amérique
Washington

Graça Machel^d
Présidente
Fondation pour le développement communautaire
Maputo

Miguel Marín Bosch^{a, b}
Sous-Secrétaire pour l'Asie, l'Afrique, l'Europe
et les affaires multilatérales
Ministère des affaires étrangères
Mexico

Abdul S. Minty^b
Directeur général adjoint du Département
des affaires multilatérales
Ministère des affaires étrangères
Pretoria

Harald Müller^{a, b}
Directeur
Peace Research Institute Frankfurt
Francfort

William C. Potter^{a, b}
Directeur
Center for Nonproliferation Studies
Monterey Institute of International Studies
Monterey (États-Unis d'Amérique)

Boris D. Pyadyshev^{a, b}
Ambassadeur
Rédacteur en chef de *International Affairs*
Moscou

Jane Sharp^{a, b}
Chargée de recherche principale
Centre for Defence Studies
Kings College
Londres

Yoshitomo Tanaka^{a, b}
Ambassadeur
Président de Radio Press, Inc.
Tokyo

Nugroho Wisnumurti^{a, b}
Représentant permanent de la République d'Indonésie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Patricia Lewis (membre de droit)^{a, b}
Directrice de l'Institut des Nations Unies
pour la recherche sur le désarmement
Genève

Notes

- ^a A participé à la trente-sixième session.
- ^b A participé à la trente-septième session.
- ^c Nouveau membre élu à la trente-septième session.
- ^d A démissionné avant la trente-septième session.